



AVS, enseignants, pour le respect de nos droits, rassemblement mardi 24 juin 2014

Le décret présenté au comité technique ministériel du 19 mai prévoit que les AVS seront remplacé-e-s par des Accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap (AESH). Présenté comme une nouvelle étape du processus de professionnalisation des AVS initié en 2013, ce décret prévoit que les AVS sous contrat d'AED (assistant-e-s d'éducation) ayant totalisés 6 années dans la mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap seront éligibles à un CDI.

Plusieurs points du décret sont inacceptables :

- L'exigence de 6 années de précarité pour éventuellement accéder à un CDI sans que les années effectuées sous contrat aidé - CUI (contrat unique d'insertion) ne soient prises en compte,
- Des contrats à temps partiels généralisés,
- L'exclusion des personnels sous contrats aidés (CUI) de toute possibilité d'obtenir un CDI.
- Une grille salariale fixée de manière académique alors que la grille salariale actuelle est scandaleusement basse : entre 650 et 890 euros net !
- Des contrats conclus jusqu'au 31 août.

Si nous reconnaissons l'avancée que constitue l'extension du dispositif de « CDIation » aux futur-e-s AESH ayant exercé 6 ans avant le 1er janvier 2013, nous condamnons la poursuite du recours systématique aux personnels précaires et la pérennisation de la pauvreté pour une frange grandissante de collègues. En application de la loi Le Pors, le statut de fonctionnaire doit rester la norme pour des missions pérennes ! Rien dans ce décret n'annonce la fin du turn-over des accompagnant-e-s des élèves en situation de handicap et la fin des problèmes de discontinuité du service public y afférents. Rien, ni dans le statut ni dans les salaires, n'incitera les futur-e-s collègues à rester en poste.

Nous alertons sur la situation de l'accueil des élèves en situation de handicap dans les écoles et les établissements du second degré, et dénonçons les conditions générales de travail et la grande précarité dans laquelle se trouvent les AVS, qui s'inscrivent dans un mouvement de dégradation générale du service public de l'éducation.

Nous dénonçons :

- **La précarité générale du statut d'AVS** : salaires en-dessous du seuil de pauvreté (rarement plus de 650 euros net actuellement), problèmes de paie récurrents, aucune d'indemnité de fin de contrat pour les CUI-CAE,
- Des **missions non définies** assez clairement,
- Les **temps de formation** obligatoires non rémunérés et non récupérés, non préalables à la prise de poste, ni reconnus ni valorisés,

- L'**absence de statut**, et les difficultés rencontrées par certain-e-s d'entre nous avec les équipes enseignantes qui découlent de cette non-reconnaissance,
- La non-prise en compte des relations construites avec les enfants, les mutations arbitraires en cours d'année,
- Le **non-remplacement des AVS absent-e-s** (parfois plus d'un mois sans AVS en CLIS),
- La **discontinuité du service public** entre les renouvellements de contrats des AVS (parfois 15 jours sans AVS en CLIS).
- La **fatigue due au cumul d'emplois**, cantines, ARE ou garde d'enfants par exemple,
- Les **temps partiels imposés**,
- Le fait de faire **24h payées 20h** pour les CUI-CAE du premier degré
- L'**inquiétude en fin de contrat** avec la peur récurrente de ne pas être renouvelé-e,
- La **pénurie de personnels AVS**,

Nous revendiquons :

- La création d'un statut réel et reconnu des AVS, correspondant aux conditions d'exercices dans la fonction publique, et leur inclusion pleine et entière au sein des équipes pédagogiques.
- Une recrutement au niveau BAC dès lors que le service comporte des activités pédagogiques et pour ceux qui sont actuellement en contrat une formation adaptée et rémunérée, qui aboutirait à l'obtention d'un diplôme d'état de niveau 4
- La prise en compte de l'ancienneté pour tous, AVS et CUI
- Des contrats de trois ans pour les besoins pérennes inscrits dans le décret de « cdéisation »
- La revalorisation immédiate de nos salaires dans le cadre d'une grille définie nationalement : un salaire décent qui n'oblige pas à cumuler d'autres emplois.

Les organisations parisiennes :

SNUipp-FSU, SNES-FSU, SNUDI-FO, SUD'Education, CNT, CGT Educ'action
appellent les enseignant-e-s et les AVS

A se rassembler,

le mardi 24 juin, à 16h,
devant le rectorat de Paris

-94 avenue Gambetta 75020,

puis à manifester jusqu'à
la coordination des AVS

- 44 rue Penaud, pour y être reçus.